

I. Objet

Décrire les recommandations relatives à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le coronavirus SARS-Cov-2 selon **le décret 2020-384 du 1er avril 2020**.

II. Secteurs et professionnels concernés

Professionnels de santé et de la chambre mortuaire

III. Certificat de décès

Le médecin senior doit rédiger le plus rapidement possible le certificat de décès pour fluidifier la prise en charge des corps et permettre des démarches administratives rapides :

- Privilégier le certificat de décès électronique CépIDC
- Imprimer obligatoirement ce certificat électronique pour transmission du volet administratif à la mairie
- A défaut, utiliser le certificat papier ; le numériser pour archivage dans le dossier patient, transmission à la famille et à la mairie

Le service de Médecine légale propose aux praticiens une formation à l'utilisation du certificat de décès électronique CépIDC

Remplissage du volet administratif

- Item « **obligation de mise en bière immédiate** » : **Oui**
 - Cocher **non** pour « cercueil hermétique »
 - Cocher **oui** pour « cercueil simple »
- Item « obstacle aux soins de conservation » : cocher **oui**
- Item « obstacle don du corps à la science » : cocher **oui**
- **Présence d'un pace maker** : mentionner la présence d'un pace maker si le médecin du service n'a pas procédé à son ablation
 - L'avis du HCSP du 20/03/2020 préconise le retrait des prothèses fonctionnant avec pile. Le médecin doit attester de ce retrait avant que le corps soit placé dans la housse. Si l'ablation n'a pu se faire cocher la case ad hoc

Remplissage du volet médical

- **Partie 1 : déclaration du processus morbide**
 - Infection confirmée à Covid 19 : utiliser l'expression « **infection à Covid-19 confirmée** »
 - Infection suspectée à Covid-19 : utiliser l'expression « **suspicion d'infection à Covid-19** »

Si les résultats d'analyse confirment l'infection à Covid-19 dans les 96 heures qui suivent le remplissage du certificat, celui-ci peut être modifié pour prendre en compte ces résultats

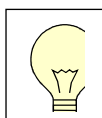
Etat civil à remplir de façon habituelle en étant vigilant sur les renseignements apportés

Quel que soit l'opérateur funéraire choisi par la famille, le certificat peut être envoyé par mail ou par fax.

IV. Prise en charge du corps pour un patient décédé en unité d'hospitalisation

1- Dans la chambre de l'unité de soins

- Le médecin procède au **retrait du ou des dispositifs implantés fonctionnant au moyen d'une pile** : pace maker etc..
- Les prothèses explantées doivent être désinfectées par essuyage avec une lavette imprégnée de désinfectant et placés dans le circuit déchets adéquat
- **Les soignants ne doivent pas réaliser de toilette mortuaire car elle est interdite par le décret 2020-384 du 1er avril 2020**
- Le patient est revêtu d'une chemise d'hôpital
- Selon la situation, une **photographie du défunt sera réalisée et transmise à la famille** pour faciliter le deuil des proches. Elle sera réalisée par l'agent de la chambre mortuaire.
- Les effets personnels du défunt sont placés dans un sac en plastique qui sera remis à la famille avec **consignes de laver le linge à 60°C si impossibilité elles doivent rester dans le sac 10 jours.**
- Les proches en nombre limité (1 à 2) sont autorisés à se recueillir auprès du corps du défunt dans la chambre avant l'arrivée des agents de la chambre mortuaire
- Les soignants préviennent les agents de la chambre mortuaire qui vont transporter le défunt à la chambre mortuaire ; en cas de décès liés au COVID, il est nécessaire de les informer de cette situation.



*Pendant la pandémie de coronavirus, est instaurée **7 jours sur 7, le prolongement de l'astreinte des agents de la chambre mortuaire entre 22 heures et 6h30, 24h/24 et 7j/7** ; ces professionnels transporteront le corps des patients décédés à la chambre mortuaire du CHUGA y compris la nuit ; la nuit, ce transport concernera les patients décédés en réanimation et les patients décédés de COVID+.*

- Les agents de la chambre mortuaire revêtent la tenue de protection (charlotte, masque FFP2, lunettes de protection, surblouse à manches longues, gants à usage unique) pour placer le corps dans la housse après vérification du bracelet d'identification.
- **La housse est fermée totalement et ne sera plus ré-ouverte, le nom du défunt et l'heure du décès sont inscrits sur la housse au feutre.**
- Les agents mortuaires se déshabillent et réalisent une désinfection des mains au Gel Hydro Alcoolique (GHA)
- Tous les déchets sont éliminés en filière DASRI
- Le linge est éliminé sous double sac plastique (**référence Scoop 0005046**)
- Réaliser un entretien de la chambre et du mobilier

2- A la chambre mortuaire

- Le corps placé dans la housse est acheminé à la chambre mortuaire en appliquant les précautions standard d'hygiène
- Il est placé dans un casier réfrigéré
- **La présentation du corps du défunt aux proches n'est pas autorisée dès lors que le corps a été transporté à la chambre mortuaire**
- **La toilette rituelle est interdite**
- **La mise en bière dans un cercueil simple doit être réalisée de manière immédiate**
- Les soins de conservation du corps sont interdits
- Le don de corps à la science n'est pas possible

V. Patient décédé à domicile

Cette situation concerne le SAMU ou l'HAD ; après réception du certificat de décès, l'entreprise funéraire choisie par la famille organisera la prise en charge du corps et les opérations funéraires **selon la réglementation en vigueur.**